

**TRAVAUX DE REHABILITATION ELECTRIQUE DE LOGEMENTS
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE BERNARD SEYER**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation électrique des logements rue Bernard Seyer qui seront réalisés rue Bernard Seyer par l'entreprise COGELEC (Rue Joliot Curie - ZI du Pommeret-BP6-76650 PETIT COURONNE) pour le compte de SEMINOR,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un conteneur et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sauf pour le conteneur de l'entreprise, sur les 4 emplacements de stationnement situés en face du n°8 rue Bernard Seyer.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 17 juin 2020 pour environ 18 mois.

ARTICLE 4 : L'entreprise COGELEC sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *neuf juin deux mille vingt*



Le Maire,


Dominique METOT